

<p>République Française</p> <p>Département de la MOSELLE</p> <p>Arrondissement de METZ-CAMPAGNE</p> <p>Nombre de Conseillers élus : 15</p> <p>Conseillers en fonction : 15</p> <p>Conseillers présents : 14</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Absents excusés : 0</p> <p>Date de la convocation 16/10/2023</p>	<p>COMMUNE DE GRAVELOTTE</p> <p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 23 Octobre 2023</p> <p>Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel</p> <p><u>Membres présents :</u></p> <p>TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis – SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle - DONVAL Denis - POTIER Christophe – SCHURCH Christophe – MULLER Hervé – LOUIS Aurélie - APPERT Ségolène - DAUBENFELD Nadine - PIERRE Sébastien - CLEVER Nathalie – GRANDPIERRE Marie-France</p> <p><u>Procurations :</u></p> <p>GAILLOT Emilie à Dominique BRIOUX</p>
--	---

DELIBERATION 25/2023

Recensement de la population 2024 : recrutement de 2 agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal.

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024.

Sur le rapport du maire ou du Président,

DECIDE

➤ **Recenseurs**

Option 1 : recrutement d'agents contractuels : accroissement temporaire d'activité (l'article L332-23 1° du CGFP)

-D'autoriser Michel TORLOTING, le Maire à recruter, par contrat visé à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Pour un montant de 600€ brut.

➤ **Coordonnateur d'enquête**

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

Il bénéficiera d'une indemnité de 285€ brut.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 26 octobre 2023
Le Maire,
Michel TORLOTING**

